VOS RÉF.

NOS RÉF. LE-DI-CDI-TOU-SED-22-01321

INTERLOCUTEUR Pierre SAIKALY

TÉLÉPHONE 05 62 14 42 44

E-MAIL pierre.saikaly@rte-france.com

Monsieur Etienne GUYOT
Préfèt de Région
Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine
2, esplanade Charles de Gaulle
CS 41397
33077 Bordeaux Cedex

OBJET Extension du périmètre de l'adaptation n°2 du S3REnR Nouvelle-Aquitaine

Toulouse, le 20 Janvier 2023

Monsieur le Préfet,

La quote-part du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 5 février 2021. L'arrêté a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et le schéma est ainsi entré en vigueur à la date du 10 février 2021.

En référence aux courriers du 22/11/2021 puis du 01/02/2022 de nouvelles zones de la région Nouvelle-Aquitaine voient l'arrivée de nombreux projets d'énergies renouvelables au-delà des gisements pris en compte lors de l'élaboration du S3REnR. Ces projets utilisent la totalité des capacités réservées et laissent sans solution technico-financièrement pertinente de nouveaux projets d'EnR. Ces nouvelles zones sont :

- La pointe du médoc dans le département de la Gironde (Zone électrique 5 du S3REnR)
- La frontière entre le département de la Haute-Vienne et de la Vienne (Zone électrique 7 et 13 du S3REnR)
- L'est du département des Deux-Sèvres (Zone électrique 14 du S3REnR)

Cette situation nous conduit à activer le levier permis par le code de l'énergie pour apporter la souplesse nécessaire au S3REnR en vigueur. En Effet :

En vertu de l'article D321-20-1 du code de l'énergie : « *le gestionnaire du réseau public de transport peut procéder à l'adaptation du schéma régional de raccordement, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés, lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux demandes de raccordement en procédant à des transferts de capacité réservée entre les postes, ou lorsqu'une difficulté de mise en œuvre du schéma est identifiée.* »

C'est pourquoi, après un partage de ce constat avec les gestionnaires de réseaux de distribution, ENEDIS, SRD et GEREDIS ; et la DREAL, nous vous informons par la présente du lancement de la procédure d'adaptation du S3REnR Nouvelle-Aquitaine afin d'étudier la levée des difficultés des nouvelles zones concernées. Aussi l'adaptation n°1 du S3REnR Nouvelle-Aquitaine entrant dans sa dernière phase de consultation avant d'être portée à votre connaissance, ces nouvelles zones seront regroupées et traitées dans l'adaptation n°2 du S3REnR Nouvelle-Aquitaine qui concernait les Landes. Cette nouvelle adaptation n°2 aura donc pour périmètre les zones suivantes :

- Le département des Landes (40) – Zone électrique 1 et 2 du S3REnR Nouvelle-Aquitaine.
- La pointe du médoc dans le département de la Gironde - Zone électrique 5 du S3REnR.
- La frontière entre le département de la Haute-Vienne et de la Vienne - Zone électrique 7 et 13 du S3REnR.
- L'est du département des Deux-Sèvres - Zone électrique 14 du S3REnR.

L'annexe n°1 représente de manière plus précise et cartographiquement les zones en adaptation.

Si les adaptations aboutissent, les investissements nécessaires pour lever les difficultés seront intégrés à ceux du S3REnR et la quote-part unitaire du schéma sera réévaluée. Cependant, les adaptations ne pourront pas conduire à une variation supérieure à 8 k€/MW de la quote-part unitaire du S3REnR. Les projets de schéma adaptés seront soumis à l'avis des parties prenantes énumérées à l'article D. 321-12 du Code de l'énergie, puis vous seront notifiés avant publication. La soumission des adaptations n°1 et n°2 à l'avis des parties prenantes puis leur notification sera effectuée de manière successive afin de pouvoir intégrer les impacts de la première adaptation sur la seconde.

Enfin, dès à présent et jusqu'à notification des adaptations du S3REnR Nouvelle-Aquitaine ou de leur abandon, le traitement des demandes de raccordement sur les poste sources dans le périmètre de chaque adaptation est suspendu selon les modalités prévues aux Documentations Technique de Référence (DTR) des gestionnaires de réseaux. La liste des postes concernées est donnée en annexe n°2.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur du Centre Développement Ingénierie Toulouse

Dominique MILLAN

Copies pour information :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Enedis
- SRD
- Gérédis

Annexe 1 – Représentation cartographique des zones impactées

Vue d'ensemble régionale

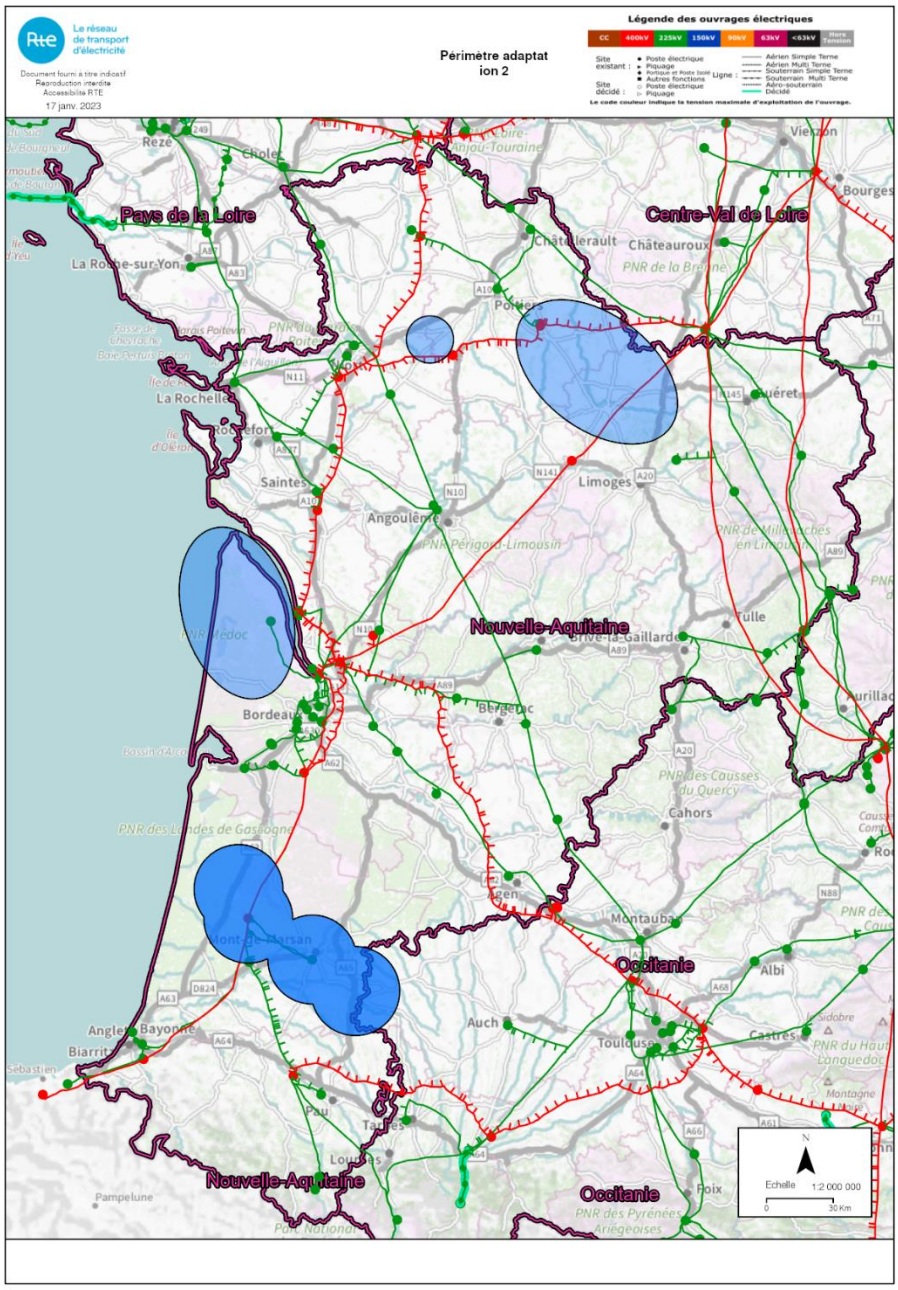

Centre développement & ingénierie Toulouse
Service Etudes Décisionnelles
82, Chemin des Courses
BP 13731
31037 TOULOUSE CEDEX 1

www.rte-france.com

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258

Le département des Landes (40) – Zone électrique 1 et 2 du S3REnR Nouvelle-Aquitaine

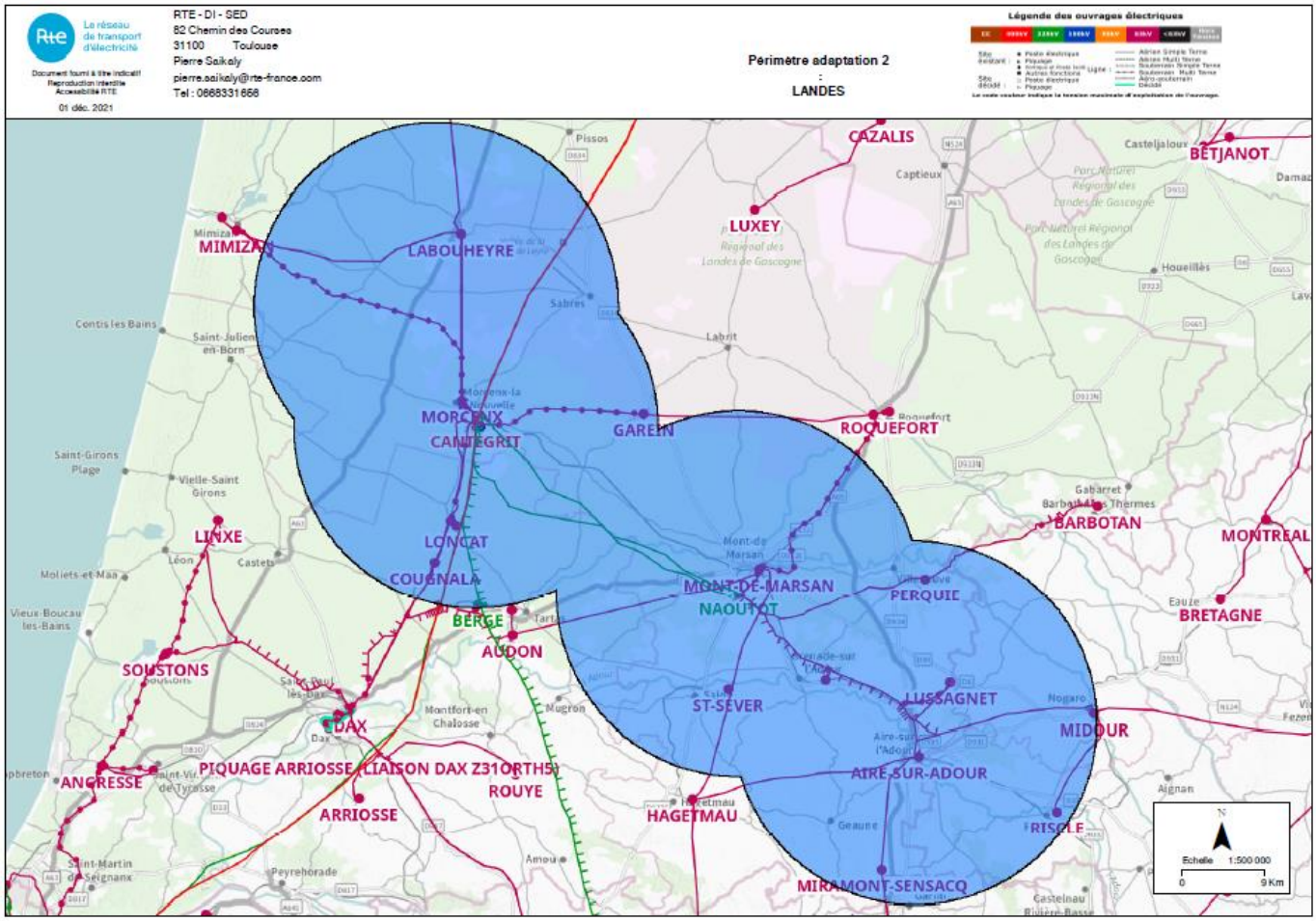

La pointe du médoc dans le département de la Gironde - Zone électrique 5 du S3REnR

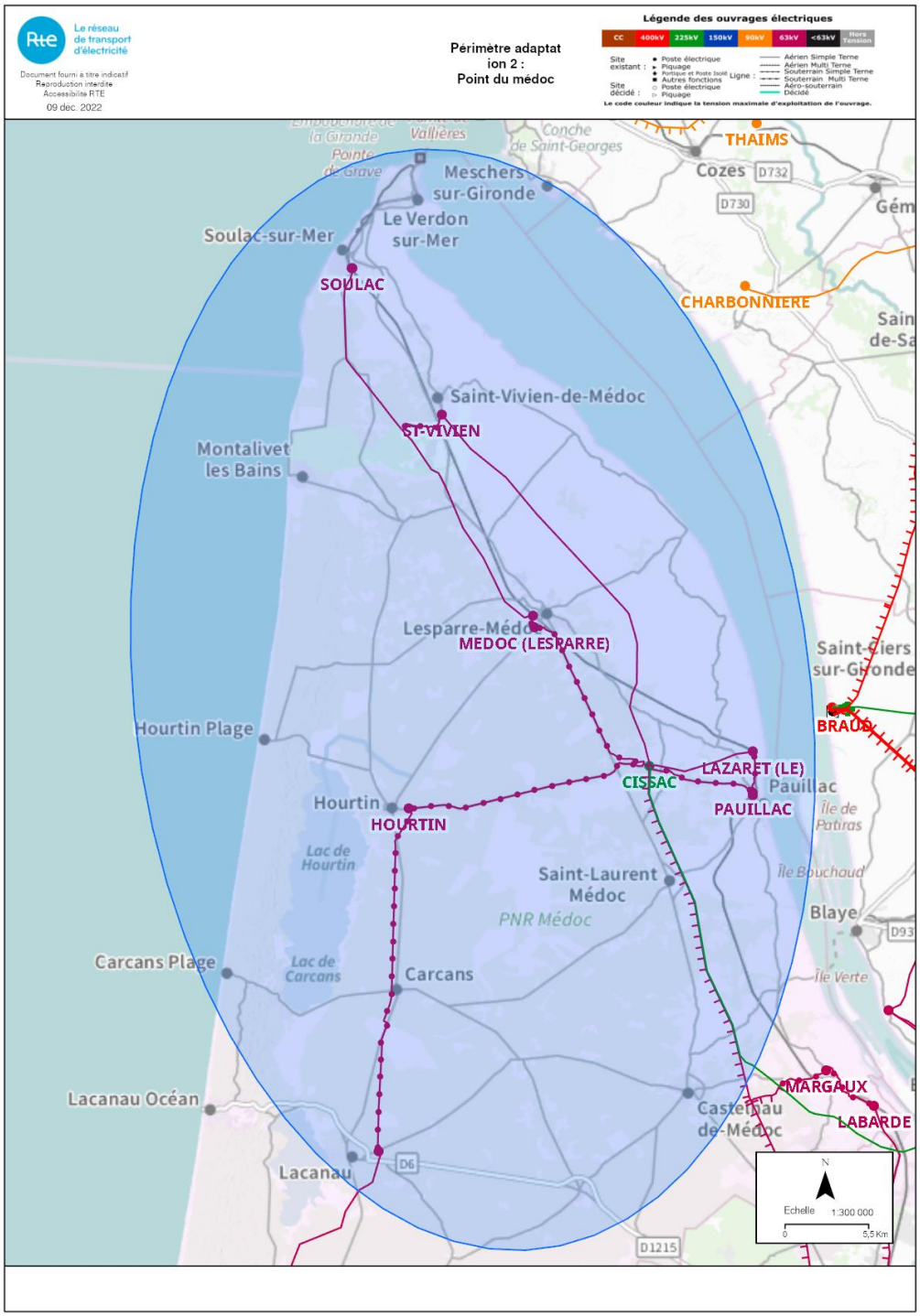

La frontière entre le département de la Haute-Vienne et de la Vienne - Zone électrique 7 et 13 du S3REnR

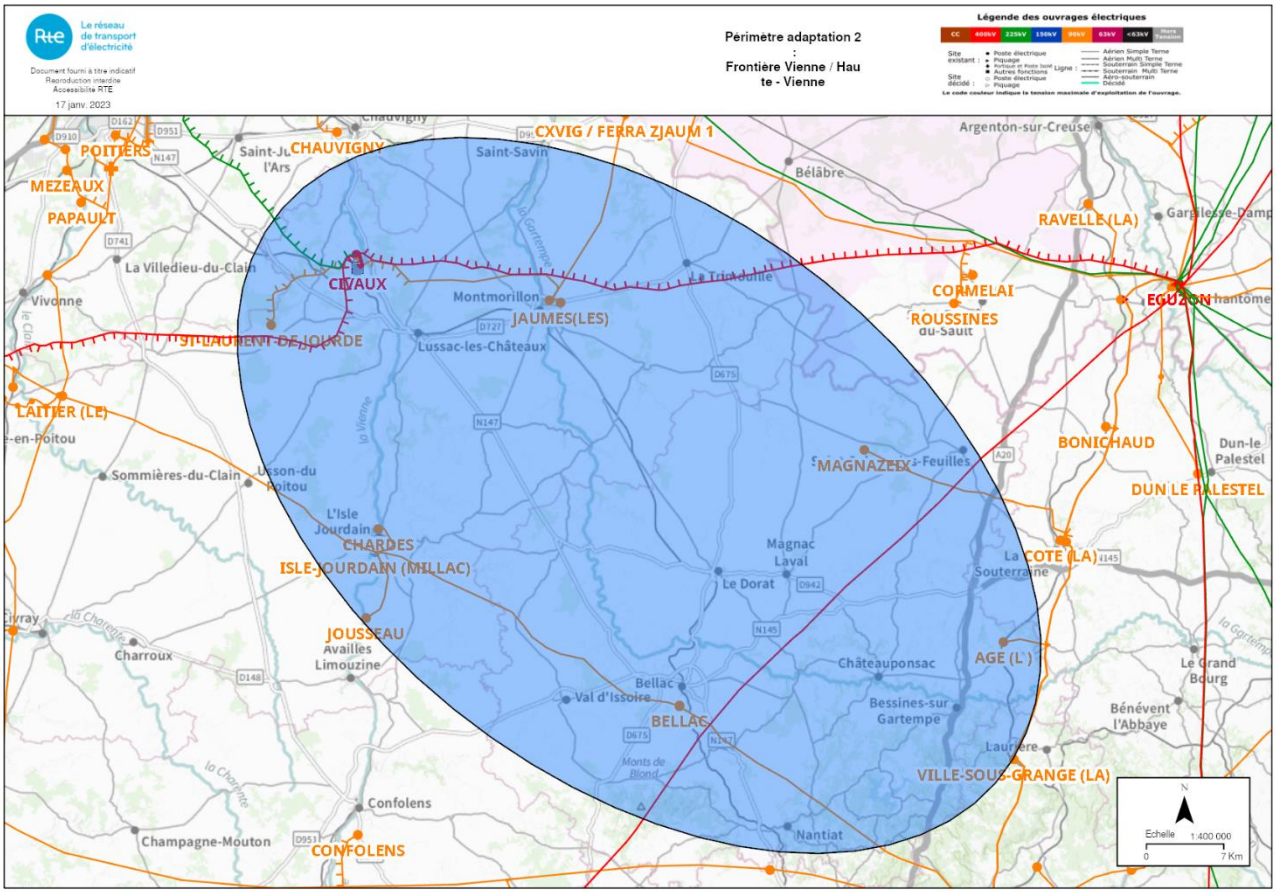

L’est du département des Deux-Sèvres - Zone électrique 14 du S3REnR)

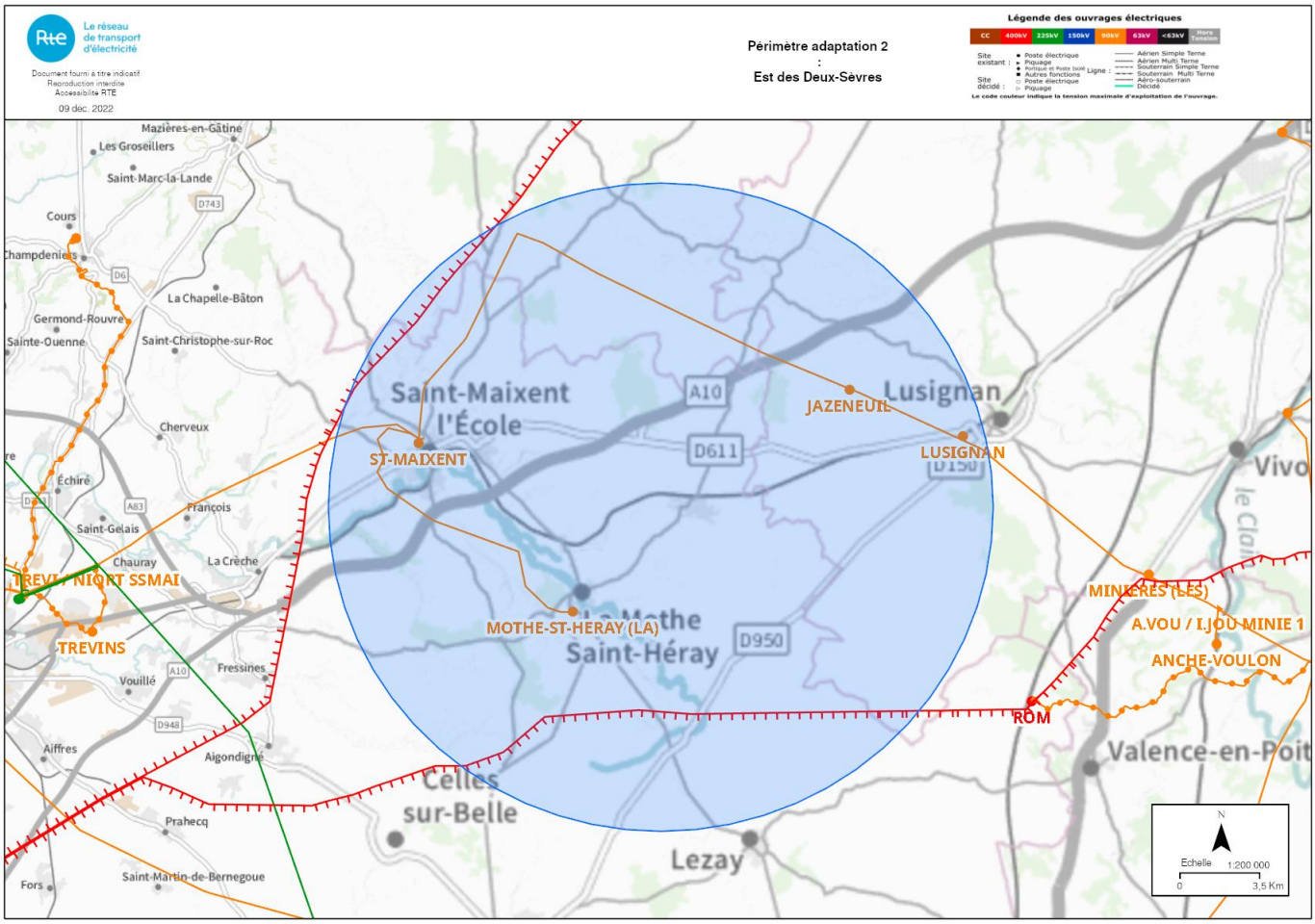

Annexe 2 – Liste des postes électriques dans le périmètre d'adaptation

Poste	Département	Zone électrique du S3REnR
AIRE-SUR-ADOUR	40	2
AIRE SUR ADOUR 2	40	2
BELLAC	87	7
CANTEGRIT	40	1
EST-VIENNE	86	13
HAUTE LANDE	40	1
HAUT LIMOUSIN	87	7
HOURTIN	33	5
ISLE-JOURDAIN (MILLAC)	86	14
MEDOC ATLANTIQUE	33	5
MEDOC	33	5
CISSAC	33	5
NAOUTOT	40	2
OUEST LIMOUSIN	87	7
PAYS MOTHAIS	79	14
PAUILLAC	33	5
SOULAC	33	5
ST-VIVIEN	33	5
SUD EST VIENNE	86	13
VALDIVIENNE	86	13